

Charte des dons

Médiathèque Eurêka

La médiathèque reçoit régulièrement des dons de documents provenant des particuliers. La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

Vous voulez donner des documents ? Comment faire

Le donateur contacte le responsable du secteur concerné qui prend connaissance des documents. Celui-ci peut accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.

Tout don se fait par définition à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la médiathèque.

Tout don donne lieu à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur.

Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer des dons. Ils doivent donc être déposés à la médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Dans le cas d'un don d'intérêt patrimonial, la médiathèque vous conseille de vous rapprocher du réseau des médiathèques de Toulon ou celle de Hyères qui possède les conditions techniques nécessaires pour la bonne conservation de ces documents fragiles.

Acceptation d'un don

La médiathèque n'accepte pas les VHS, les journaux, les magazines, les dictionnaires, les encyclopédies, les romans des éditions Le grand livre du mois, la collection Reader Digest, les manuels scolaires.

Les documents pour être acceptés doivent être **en bon état** et fournir une information à jour pour les documentaires. A ce titre, certains livres sont plus vite dépassés sur les thèmes suivants : **informatique, guide voyage, droit, politique qui doivent dater de moins de 2 ans.**

Les romans, bandes dessinées, livres pour enfant sont acceptés et doivent avoir moins de 5 ans.

Traitement d'un don

Une fois acceptée, les documents donnés qui ne figurent pas au catalogue peuvent être intégrés au fonds. Ils seront alors traités comme les neufs (catalogage et équipement) et pourront être prêtés selon nos règles de prêt en vigueur. Ils peuvent aussi être stockés en tant que double si le document est très prisé par le public ou s'il fait partie d'une série appréciée.

Les documents qui ne sont pas intégrés seront proposés en don au public de la médiathèque ou envoyés à la société Ammaréal spécialisée dans le traitement des ouvrages désherbés (retirés des collections) ou des dons non conservés, le tout dans une démarche éthique et durable. En dernier lieu, les documents en trop mauvais état seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

A titre exceptionnel, la médiathèque acceptera plus largement les dons en cas de programmation de vente caritative en partenariat avec les Restos du cœur sur une période donnée. Celle-ci est normalement annuelle.